

jeudi 25 Mars 2010 - n°503

Economie - Rencontre avec Guillaume Pépy - Trains d'aménagement du territoire et gares à l'ordre du jour

Economie - Sociétés publiques locales - Accroître la capacité d'action des collectivités

Economie - Fonction publique territoriale - La place des femmes

Economie - Patrimoine : Conseil du Livre

Economie - Groupe de travail du CCTDC

Sport - Sport - Normes techniques

Economie - ADEME - Observatoire en ligne

Election - Elections régionales

Economie - Agenda

ECONOMIE

Rencontre avec Guillaume Pépy - Trains d'aménagement du territoire et gares à l'ordre du jour

Une délégation de maires de villes moyennes* conduite par Bruno Bourg-Broc, s'est entretenue mardi 23 mars, avec Guillaume Pépy, président de la SNCF, pour évoquer la pérennité des trains d'aménagement du territoire (lignes corails intercity et trains de nuit) et la question de la transformation des gares.

Guillaume Pépy a souligné au cours de cette rencontre qu'il comprenait tout à fait le rôle joué par la FMVM sur le devenir des trains d'aménagement du territoire, et qu'il y avait « un mariage naturel entre la SNCF et la FMVM sur la question de ces lignes qui font partie intégrante de la vie de l'entreprise et de vos villes ».

Le président de la SNCF a souligné qu'il y a lieu d'être optimiste puisque la question du financement des trains d'aménagement du territoire est désormais engagée. Celui-ci a précisé que les négociations étaient en cours avec Dominique Bussereau et Michel Mercier. Les membres de la délégation ont insisté sur l'importance d'arrêter un contrat de service public qui définisse précisément un niveau de service et une subvention d'équilibre pour compenser les obligations relevant de l'opérateur.

D'ici juin, où un arbitrage gouvernemental sera pris sur le financement de ces trains d'aménagement du territoire, Guillaume Pépy a estimé que l'intervention de la FMVM était tout à fait justifiée et qu'il n'était pas inutile de peser dans le débat.

Toujours en lien avec le service apporté par les trains d'aménagement du territoire, le président de la SNCF a ajouté que se posait aussi le problème du matériel roulant dont certaines rames devront être retirées du service à compter de 2015.

S'agissant du renouvellement des gares, les membres de la délégation ont insisté sur les nombreux motifs qui plaident pour l'accélération de leurs projets (amélioration de l'intermodalité, rationalisation des politiques de déplacement, développement du stationnement, sécurité voyageurs,...) bien au-delà de ce qui a pu être fait jusqu'ici.

Guillaume Pépy a reconnu qu'il fallait dépasser les bonnes intentions, mais qu'un plan d'investissement mis en œuvre par la filiale « Gares et connexions » permettrait d'engager certains traitements en profondeur. Pour répondre à cette demande pressante de la Fédération, le Président de la SNCF a proposé qu'un comité de concertation ad hoc soit mis en place non seulement pour surmonter les difficultés rencontrées, mais aussi pour arriver à définir ensemble, une meilleure gouvernance de la gare.

Composition de la délégation de la FMVM :

Bruno Bourg-Broc, député-maire de Châlons-en-Champagne, président de la FMVM ; Christian Pierret, ancien ministre, maire de Saint-Dié-des-Vosges, président délégué ; Daniel Paris, maire de Sens ; Jean-Pierre Gorges, député-maire de Chartres ; Didier Quentin, député-maire de Royan

ECONOMIE

Sociétés publiques locales - Accroître la capacité d'action des collectivités

Après avoir fait l'unanimité au Sénat le 4 juin 2009, la proposition de loi pour le développement des sociétés publiques locales (spl) a reçu le 23 mars l'aval des députés. Une fois le texte confirmé par les sénateurs, la création des spl sera définitivement entérinée. « *« Certaines interventions des collectivités locales qui concernent des domaines très précis comme l'aménagement foncier, la gestion de l'eau ou des déchets, nécessitent une expertise dont elles ne disposent pas toujours. Il est donc très important qu'elles puissent avoir recours aux services de tiers, dans des conditions économiquement compétitives et juridiquement simples, mais aussi dans le respect du droit communautaire ? »* » a souligné hier Bruno Bourg-Broc, député de la Marne, président de la FMVM, lors de la discussion du texte à l'Assemblée nationale. L'objet de la proposition de loi est précisément de tirer le meilleur parti des évolutions récentes des règles communautaires, en adaptant et en diversifiant les instruments juridiques dont disposent les collectivités

pour leurs interventions économiques.

Prestations «?in house?»

Depuis une dizaine d'années, la Cour de justice des Communautés européennes (cjce) a progressivement élaboré une jurisprudence qui autorise les collectivités et leurs groupements à déroger aux obligations concurrentielles applicables aux marchés publics lorsqu'elles confient certaines activités à des sociétés qu'elles détiennent et contrôlent étroitement. Ce mécanisme dit des «?prestations intégrées?» (ou «?in house?») n'étant pas applicable aux sociétés d'économie mixte locales (sem), en raison de la participation de personnes privées à leur capital, le législateur a créé en 2006 un autre instrument juridique, spécifique et temporaire, permettant aux collectivités de mener des opérations d'aménagement sans mise en concurrence?: les sociétés publiques locales d'aménagement (spla). La proposition de loi du sénateur Daniel Raoul vise à amplifier et pérenniser cette expérimentation, tout en créant les spl pour les interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements.

Création des spl

À l'instar des sociétés d'économie mixtes locales (sem), les spl pourront être chargées d'effectuer, pour le compte des collectivités et de leurs groupements qui les détiennent, toute activité d'intérêt général, et non de seules opérations d'aménagement. Elles seront dotées d'un régime identique à celui des sem en matière de représentation des collectivités au sein des organes dirigeants de la société, de contrôle de son activité, de ses actes et de ses comptes. Contrairement à celui des sem, le capital des spl sera totalement public, conformément aux exigences du régime des prestations intégrées. De nombreuses collectivités locales, qui ne souhaitaient pas exploiter leurs services publics industriels et commerciaux par le biais d'une régie ou d'un établissement public, n'avaient jusqu'alors d'autre choix que de créer des sem, au sein desquelles la présence d'un actionnaire privé correspondait à une obligation juridique, mais nullement à une volonté politique.

La création des spl, par un minimum de deux collectivités ou groupements de collectivités (contre un minimum de sept actionnaires dans les sem), leur permettra de s'affranchir des contraintes concurrentielles, tout en conservant un statut de société anonyme favorable à leur efficacité. En offrant aux collectivités locales l'opportunité de créer ces sociétés entièrement publiques, la France rejoindra une situation déjà répandue dans l'Union européenne.

Ces spl ne seront toutefois autorisées

à intervenir que sur le territoire des collectivités et groupements à l'origine de leur création, afin d'éviter une diversification de leurs activités qui contreviendrait aux exigences fixées par la cjce. La société doit effectuer l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent. En pratique, de nombreuses sem, qui interviennent dans les secteurs du logement, du transport, de l'environnement ou du sport, sont déjà dans cette situation?: il suffira donc pour les collectivités locales de racheter les participations privées à leur capital pour les transformer en spl conservant les mêmes activités.

Consolidation des SPLA

Parallèlement à la création des spl, la proposition de loi tend à pérenniser et renforcer le statut des spla, qui se différencie de celui des spl par un objet plus ciblé. Elle met fin au caractère expérimental et temporaire des spla, que la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement avait créées pour une durée limitée à cinq ans. Par ailleurs, l'article 2 de la proposition de loi autorise les spla à effectuer des études préalables, à construire et rénover des immeubles, ou à conclure des transactions en matière foncière, immobilière, artisanale et commerciale. Pour faciliter leur action de valorisation des propriétés, ces sociétés seraient désormais autorisées à acquérir des terrains en utilisant d'importantes prérogatives de puissance publique, qu'il s'agisse des droits de préemption et de priorité résultant du code de l'urbanisme, ou des procédures d'expropriation. Cet approfondissement du régime des spla devrait notamment favoriser un aménagement spatial plus cohérent des zones urbaines et périurbaines, en donnant à ces acteurs spécialisés l'ensemble des moyens juridiques nécessaires à leur action, menée dans le seul intérêt et sous le contrôle constant des collectivités concernées.

ECONOMIE

Fonction publique territoriale - La place des femmes

L'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences du CNFPT et la DGCL (Direction générale des collectivités locales) viennent de publier ensemble une enquête statistique sur la féminisation des emplois dans la Fonction publique territoriale, dans laquelle apparaît que 59 % des emplois permanents sont occupés par des femmes. Selon les auteurs, cette large féminisation de l'emploi public territorial est une constante car les femmes représentent 52 % de la population française de 15 ans ou plus et forment 48 % de la population active totale. La synthèse présente la distribution des effectifs selon le genre, par statut, filière, catégorie hiérarchique, cadre d'emplois et type d'employeur. Pour la première fois, cette enquête contient des éléments inédits sur les métiers, complétant ainsi la présentation des résultats des bilans sociaux de la fonction publique territoriale.

Méthode

Le champ des bilans sociaux recouvre les collectivités disposant d'un comité technique paritaire (CTP) propre (celles de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un centre de gestion. À partir des bilans au 31 décembre 2007, 15 061 ont été exploités. Le taux de couverture des collectivités représente près des deux tiers des personnels titulaires pour la réalisation de cette enquête.

Métiers

La part des femmes est significativement plus élevée pour les personnels non titulaires sur emploi permanent puisqu'elle atteint 68 % contre 58 % pour les titulaires et les stagiaires. Concernant les autres personnels, le taux de féminisation s'élève à 96 % pour les assistantes maternelles, à 43 % pour les collaborateurs de cabinet et il est d'environ 63 % pour les autres agents non permanents. Le taux de féminisation dépasse les 95 % dans les filières

sociale (notamment sur les cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants, d'agent spécialisé des écoles maternelle, d'agent social) et médico-sociale (cadres d'emplois de puéricultrice-cadre de santé, sage-femme, auxiliaire de puériculture, infirmier, puéricultrice).

Concernant la catégorie hiérarchique, le taux de féminisation est très important pour la catégorie B (64,3 %) en raison la forte féminisation des filières médico-sociale et administrative où la catégorie en question représente traditionnellement une part importante. A titre de comparaison, le taux de féminisation est de 56 % dans la catégorie A et de 58 % dans la catégorie C.

Contrastes

Ce taux de féminisation est largement supérieur dans les départements, les centres de gestion et au CNFPT, puisqu'il y dépasse les 70 %. Les femmes sont largement présentes aussi dans les communes avec 61% d'agents féminins. Malgré une stabilité du taux de féminisation dans l'ensemble de la fonction publique territoriale et quel que soit le statut, on constate des évolutions selon le type d'employeur. C'est le cas, notamment, dans les conseils régionaux où le taux de féminisation a diminué, et ce en raison de la diminution de ce même taux pour les agents titulaires. Cette baisse est liée aux transferts de compétences de l'État vers les régions et les départements : le taux de féminisation des adjoints techniques des établissements d'enseignement (cadre d'emplois des agents TOS transférés) a en effet fortement diminué. La baisse du taux de féminisation dans les départements reste néanmoins moins importante que pour les régions (-3,6 points entre 2005 et 2007).

Pour lire l'intégralité de l'enquête :

http://www.observatoire.cnfpt.fr/pages_local/contenu.phtml?id=1449

ECONOMIE

Patrimoine : Conseil du Livre

Réuni le 22 mars sous la présidence de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, le Conseil du Livre a défini le programme du gouvernement en matière de numérisation. Le ministre s'est d'abord engagé à soutenir l'action des collectivités en faveur du passage des bibliothèques publiques aux usages numériques : un « contrat numérique » sera ainsi proposé aux médiathèques municipales, contrat dont les modalités restent à déterminer. De plus, le ministère utilisera une partie des crédits du Grand Emprunt pour numériser les ouvrages du XXe siècle qui ne sont plus disponibles à la vente.

Concernant un éventuel partenariat avec Google Livres, ce partenariat prendrait la forme d'un échange de fichiers (solution préconisée par la mission Tessier) et devrait respecter le droit d'auteur. Enfin, pour éviter le monopole d'une unique librairie numérique, l'Etat soutiendra le projet de plateforme numérique des libraires indépendants, sous la forme d'un prêt à taux zéro de 500 000€.

ECONOMIE

Groupe de travail du CCTDC

Le groupe de travail Patrimoine du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) s'est réuni le 23 mars pour évoquer trois sujets d'actualité :

1) L'assistance de l'Etat pour les opérations de rénovation des monuments historiques : un décret publié au Journal officiel le 23 juin 2009 précise les conditions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Cette assistance, en cas de carence de l'offre publique ou privée, prend la forme d'une conduite d'opération totale ou partielle de la part de l'Etat. Elle peut être gratuite sous conditions de ressources ou si l'opération s'avère complexe. Le préfet de région détermine les collectivités éligibles à l'assistance de l'Etat. Par ailleurs, le ministère publiera vers le mois de juin un vadémécum de la maîtrise d'ouvrage sur monument historique.

2) La révision des Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : les propositions du rapport Thuot, commandé par Frédéric Mitterrand, ont été reprises dans le projet de loi dit « Grenelle II ». Le rapport préconisait d'élargir les ZPPAUP aux problématiques de développement durable et d'aménagement urbain, d'harmoniser les normes des ZPPAUP, de réduire le délai d'instruction des demandes d'autorisation de travaux (qui serait réduit, recours compris, à trois mois) et d'instaurer une commission régionale – comprenant des élus – pour assurer le suivi des décisions de l'Architecte des Bâtiments de France.

3) La mission Inventaire général du patrimoine culturel : le ministère souhaite associer les collectivités à une réflexion sur la commercialisation éventuelle de l'inventaire et sa diffusion au public (la connaissance du patrimoine par les Français constituant l'objectif original de cet inventaire).

Référence sur l'assistance de l'Etat à maîtrise d'ouvrage : Décret n°2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques.

SPORT

Sport - Normes techniques

Dans un arrêt du 16 juin 2009, la Cour administrative d'appel de Douai a estimé qu'une norme technique n'avait pas valeur d'obligation pour les collectivités en charge d'équipements sportifs. Un habitant de Montataire (Oise) avait en effet demandé réparation à la commune pour défaut d'entretien de la salle municipale, suite à un accident au genou lors d'un match. La commune était mise en cause pour non-conformité à la norme Afnor NFP 90-203 (norme sur le revêtement des terrains de handball). En rejetant cette demande, la cour administrative a confirmé que les fédérations sportives pouvaient seulement requérir une conformité aux normes. Les collectivités sont donc encouragées à

respecter ces normes (qui permettent d'évaluer le niveau de sécurité d'un équipement) mais elles demeurent libres de ne pas les appliquer. Une norme ne devient obligatoire que si l'Etat le manifeste expressément par un arrêté ministériel.

ECONOMIE

ADEME - Observatoire en ligne

Le Grenelle 2, en cours de débat à l'Assemblée nationale, prévoit que l'ensemble des régions, départements, communes et groupements de plus de 50 000 habitants devront établir des Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET). Sous l'impulsion du Grenelle de l'environnement, 400 collectivités devraient avoir mis en place (en 2012) un Plan Climat Energie Territorial. En janvier 2010, 188 PCET avaient déjà été signés en France. Dans ce contexte, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a annoncé en janvier dernier la création d'un centre de ressources dédié aux collectivités territoriales, en ligne. L'ADEME a ainsi mis en place une base de données recensant les informations utiles aux collectivités désireuses de mettre en place un PCET. Ce site Internet est destiné à faciliter la mise en place des Plans Climat Énergie Territoriaux, et se décline en plusieurs rubriques :

1 - les méthodes : informations relatives aux Plans Climat-Energie Territoriaux avec une présentation des démarches de mise en œuvre, comme des financements éventuels ;

2 - les actions : 8 thématiques sur lesquelles agir pour lutter contre le changement climatique : aménagement et urbanisme, bâtiment, transport et mobilité, agriculture, sylviculture, espaces verts et biodiversité, production et distribution locales d'énergie, modes de production et de consommation durables, économie locale, déchets ;

3 – et surtout un observatoire : mutualisation et restitution des démarches mises en place par les collectivités (cartographie des plans, fiches « retours d'expérience »), et création d'échanges entre collectivités sur les actions existantes (diffusion de newsletters, listes de discussion...).

Accéder au site :

www.pcet-ademe.fr

ELECTION

Elections régionales

21 maires de villes moyennes siégeront dans les conseils régionaux :

Alsace

Claude STURNI, maire d'Haguenau

Aquitaine

Geneviève DARRIEUSSECQ, maire de Mont-de-Marsan

Auvergne

Daniel DUGLERY, maire de Montluçon

Claude MALHURET, maire de Vichy

Basse-Normandie

François DIGARD, maire de Saint-Lô

Bourgogne

Guy FEREZ, maire d'Auxerre

Champagne-Ardenne

Claudine LEDOUX, maire de Charleville-Mézières

Franche-Comté

Étienne BUTZBACH, maire de Belfort

Alain JOYANDET, maire de Vesoul

Guyane

Rodolphe ALEXANDRE, maire de Cayenne

Haute-Normandie

Franck MARTIN, maire de Louviers

Languedoc-Roussillon

Alain BERTRAND, maire de Mende

Raymond COUDERC, maire de Béziers

Lorraine

Nelly JACQUET, maire de Bar-le-Duc

Nord-Pas-de-Calais

Alain Wacheux, maire de Bruay-la-Buissière

Picardie

Caroline CAYEUX, maire de Beauvais

Jean-François DARDENNE, maire de Nogent-s-Oise

Midi-Pyrénées

Christian TEYSSÉDRE, maire de Rodez

Réunion

Didier ROBERT, maire du Tampon

Rhône-Alpes

Jean-François DEBAT, maire de Bourg-en-Bresse

Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Bernadette LACLAIS, maire de Chambéry

ECONOMIE

Agenda

30 mars 2010

Paris

Une délégation de la FMVM rencontre Dominique Perben, rapporteur au nom de la commission des Lois de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi de réforme des collectivités territoriales

1er avril 2010

Paris

Conseil d'administration de la FMVM

Suivi d'une réunion de présentation de travaux du Plan, Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA) sur les villes moyennes et la territorialisation de l'économie

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi